

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Cyr Cormier

<https://www.cadre21.org/membres/8d338b99a45d3462fca96db4>

Date d'obtention : 2023-10-04 18:44:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens les différentes étapes : parler à l'auteur.e du signalement et à la jeune victime, évaluer l'incident, vérifier l'information et parler au jeune instigateur (à moins où on suspecte que les activités pourraient être malveillantes, dans ce cas, on contacte la police).

Je retiens aussi les différentes bonnes pratiques à avoir durant la conversation avec la jeune victime, comme d'adopter une attitude positive envers elle-même.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsque je ferai face à un cas de sexto, j'utiliserai la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Si les intentions du jeune instigateur pourraient être malveillantes.